

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2835)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 14

AMENDEMENT

présenté par

M. Chudeau, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bilde, M. Clavet, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Christian Girard, Mme Joncour, Mme Joubert, M. Odoul, Mme Parmentier, Mme Sicard et
M. Tesson

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cette proposition est de lutter contre les violences en milieu scolaire et de garantir la protection des élèves.

La politique de mixité sociale, si légitime qu'elle soit, n'a rien à voir avec l'objectif affiché cette proposition de loi.

Cette politique repose sur un postulat contestable : celui selon lequel la réussite scolaire des élèves tiendrait davantage à leur origine sociale qu'à la qualité de l'enseignement qu'ils reçoivent.

Faire de la composition sociale d'un établissement un objectif de politique publique revient à détourner l'attention de l'essentiel : le niveau d'exigence pédagogique, la qualité de l'encadrement et l'investissement dans les moyens éducatifs.

C'est en améliorant la qualité de l'enseignement partout qu'on lutte contre les inégalités, et non en organisant un brassage social des élèves.